DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

N° AS 22/002

DECISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE THALGO

Le maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),

VU l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n° 2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent les ateliers « Prendre soin de soi et la relation par le toucher » dont les objectifs sont de donner envie aux personnes âgées de prendre soin d'eux pour l'estime de soi, d'accepter son image corporelle, de retrouver la relation à soi et à l'autre à travers le toucher et de mettre en pratique ces gestes pour les Seniors, d'apporter une pratique à des étudiants dans le cadre de leur formation dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'il convient donc de signer l'accord partenarial correspondant,

CONSIDERANT que la convention proposée par l'école Thalgo au centre communal d'action sociale de Créteil permet d'atteindre les objectifs susmentionnés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé la convention ci-jointe avec l'école Thalgo - 16 rue d'Alsace Lorraine 94100 Saint Maur des Fossés - pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice générale adjointe des services, pour exécution,
- Monsieur le comptable assignataire du centre communal d'action sociale (C.C.A.S)

Fait à Créteil, le 7 janvier 2022

Le président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220107-AS22-002-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022